

Lettre d'information du mois d'avril 2022

Newsletter n° 39

Retrouvez toutes les actualités de la fonction
publique territoriale !



À LA UNE

Conseils médicaux

Par [décret du 11 mars 2022](#), le **conseil médical** est mis en place à compter du 1er février 2022.

Il fusionne la commission de réforme et le comité médical.

Cette nouvelle instance prévoit de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales et les établissements publics dans le cadre de la gestion des droits des agents en matière d'indisponibilité physique (congés maladies...), avec un recours accru à l'expertise des médecins agréés.

Le conseil médical réunit deux formations distinctes :

- **La formation plénière** du conseil médical rend des avis sur **l'indisponibilité physique liée à l'activité professionnelle** (maladie professionnelle, accident de service...);
- **La formation restreinte** du conseil médical rend des avis sur les **autres cas** d'indisponibilité physique.

Par ailleurs, depuis le 14 mars 2022, la condition de **visite médicale préalable à tout recrutement** dans la fonction publique **a été remplacée par une visite préalable de contrôle limitée à certaines fonctions requérant des conditions de santé particulières.**

La liste de ces fonctions ainsi que les règles suivant lesquelles les conditions de santé particulières

seront appréciées seront fixés par les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés.

Consulter la [fiche pratique relative au conseil médical](#)

Consulter le [tableau de synthèse des saisines « avant/après » parution du décret](#)

Générer les arrêtés portant avancement de grade à partir du logiciel Agirhe

Vous pouvez éditer les arrêtés portant avancement de grade via notre logiciel Agirhe.

Pour cela, cliquez sur l'onglet AGENT, rubrique Arrêtés Avanc.de grade.

Le logiciel constitue une aide à la réalisation des actes, il est recommandé de vérifier le classement proposé par l'outil.

Si Agirhe permet lors de la création des arrêtés de renseigner certaines informations comme la date d'effet, toutes les informations ne peuvent être intégrées via la plateforme.

Pour pallier ce manque, certains modèles contiennent des champs de fusion supplémentaires permettant de saisir des informations avant l'impression, certaines données doivent donc être complétées ou précisées.

Guide de procédure : [cliquez ici](#)

ACTUALITÉS

Nouveautés

Taux des indemnités kilométriques

Un [arrêté du 14 mars 2022](#) revalorise les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Après une période d'expérimentation dans laquelle le Centre de Gestion de la Manche s'était engagée, l'[article 27 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021](#) pour la confiance dans l'institution judiciaire **pérennise et généralise la médiation préalable obligatoire (MPO)**.

Le [décret n° 2022-433 du 25 mars 2022](#) précise **les modalités et le champ de ce processus de résolution amiable des différends**. L'objectif est d'éviter un contentieux en réglant les différends de

manière plus souple, plus rapide, plus durable et moins onéreuse.

Le champ est identique à celui de l'expérimentation, et concerne les recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique (le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités) ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n° 88-145 du 15 février 1988](#) (congé pour élever un enfant de moins de 8 ans, congé pour convenances personnelles, congé pour création d'entreprise, congé de mobilité, etc.) ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné précédemment ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles [L. 131-8](#) et [L. 131-10](#) du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets [n° 84-1051 du 30 novembre 1984](#) et [n° 85-1054 du 30 septembre 1985](#).

Les Centres de Gestion sont ainsi à nouveau positionnés comme « tiers de confiance », et les médiateurs du Centre de Gestion interviendront dans le respect des principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

S'il s'agit d'une **nouvelle mission obligatoire pour les Centres de Gestion**, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la **faculté de choisir ou non d'y adhérer, par voie de convention**. La procédure de médiation préalable obligatoire s'appliquera alors aux décisions prises par la collectivité territoriale ou l'établissement à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention.

Le service juridique du Centre de Gestion reviendra dans les meilleurs délais vers vous afin de définir les modalités concrètes d'adhésion à cette nouvelle prestation.

Protection des lanceurs d'alerte

La [loi n° 2022-401 du 21 mars 2022](#) visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et la [loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022](#) visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en

matière de signalement d'alerte publiées au Journal officiel du 22 mars renforcent la protection des lanceurs d'alerte, y compris dans la fonction publique.

Déclaration Sociale Nominative (DSN) : une obligation pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille depuis le 1er janvier 2022

Que faire si vous n'avez pas respecté l'obligation légale d'entrer en 2022 ?

<https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/actualites/dsn-que-faire-si-vous-navez-pas-respecte-lobligation-legale-dentrer-en-2022>

Gestion de vos agents durant la crise sanitaire Covid-19

Autotests gratuits pour les agents exerçant en milieu scolaire

L'[arrêté NOR : SSAZ2202358A du 21 janvier 2022](#) indique que les personnels des écoles et des services périscolaires associés, y compris ceux employés par une collectivité territoriale, ont le droit de retirer en pharmacie 10 autotests gratuitement par mois sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation nominative remise par l'employeur.

[Télécharger l'attestation de délivrance des autotests](#)

Mise à jour des foires aux questions (FAQ) de la DGAFP et de la DGCL

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ont actualisé leurs questions/réponses relatives aux mesures liées au Covid-19.

[Consulter la FAQ de la DGCL mise à jour au 25 mars 2022](#)

[Consulter la FAQ de la DGAFP mise à jour le 16 mars 2022](#)

Rappels

Envoi des documents de gestion des Carrières par voie dématérialisée

Le CDG 50 a lancé la dématérialisation du dossier individuel.

A compter de ce jour, nous vous remercions de faire parvenir au Centre de Gestion les documents de gestion des carrières sous forme dématérialisée.

Nouveauté 2022 :

Envoi des documents de gestion des carrières par voie dématérialisée



retouractes@cdg50.fr

[Lire la suite](#)

Prochaines réunions des instances paritaires

	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
CT-CHSCT	19 MAI 2022	19 AVRIL 2022
	19 SEPTEMBRE 2022	19 AOUT 2022
	14 NOVEMBRE 2022	14 OCTOBRE 2022

	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
CAP CATEGORIE A, B et C	11 OCTOBRE 2022	9 SEPTEMBRE 2022

	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
CCP CATEGORIE A, B et C	11 OCTOBRE 2022	9 SEPTEMBRE 2022

Promotion interne et avancement de grade 2022

OUVERTURE PROMOTION INTERNE 2022

A compter du 14/02/2022 et après avoir défini vos Lignes Directrices de Gestion, vous pouvez établir vos dossiers de promotion interne, à partir de notre logiciel AGIRHE.

Date limite de réception : **vendredi 15 avril 2022.**

[Lire la suite](#)



DERNIÈRES MISES EN LIGNE

Carrières - Instances Paritaires

Publicité des tableaux annuels d'avancement de grade - 1^{er} trimestre 2022

Publicité du 1^{er} trimestre des collectivités affiliées au CdG50

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la Manche continue d'assurer la publicité des tableaux d'avancement de grade établis par les collectivités territoriales.

[Lire la suite](#)

Avancement de grade 2022 :



**Publicité
du 1^{er} trimestre**

Concours - Examens professionnels

Avis d'examen professionnel

- d'AGENT SOCIAL Principal de 2^{ème} classe

[Consulter les avis de publicité des concours et examens professionnels](#)



[Se désinscrire](#) | [Modifier votre inscription](#)

139, rue Guillaume Fouace, CS 12309

50 009 SAINT LÔ CEDEX

02.33.77.89.00

MailPoet